

Extrait du registre des Délibérations

22.11.64.7 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoint : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, Mme Reny.

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh.

Procurations :

M. Boulland a donné procuration à M. Huet

M. Crabié a donné procuration à Mme Gueu Viguié

Mme Rascol a donné procuration à Mme Vicente Mamede

Mme Danel a donné procuration à Mme Marin

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

M. Bertin a donné procuration à Mme Laffond

Était absent :

/

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEBLANC

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichées à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.11.64.7

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu la délibération n° 20.10.58.10 du 8 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment l'article 33 relatif à l'espace réservé dans le bulletin d'information générale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- Pour : 21 voix
- Abstention : 6 voix (Mmes Laffond, Delavois, Bruant, M. Baruh, MM. Bertin et Le Roux (par procuration))

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15/11/2022
Publication le :	15/11/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr